



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

médicaments génériques

Question écrite n° 32850

Texte de la question

M. Rodolphe Thomas attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les conséquences de l'application d'un tarif forfaitaire de responsabilité (TFR) à une trentaine de molécules. Les syndicats pharmaceutiques nationaux sont intervenus à de nombreuses reprises pour dénoncer les effets négatifs de cette application. En effet, la mise en place du tarif forfaitaire de responsabilité (TFR) favorisera la concurrence en incitant les laboratoires titulaires de brevets à aligner leur prix sur celui des génériques disponibles. Par contre, il semble évident que les médicaments non concernés, notamment les médicaments innovants dont le prix est librement fixé par les industriels, subiront de fortes hausses. De plus, un report des prescriptions sur les produits à prix plus élevés non soumis au TFR semble à craindre, si l'on se réfère aux différents pays européens appliquant depuis de nombreuses années déjà cette politique du TFR. Aussi, il lui demande quels moyens il compte mettre en place afin de favoriser la prescription et la délivrance de génériques par les médecins et les pharmaciens.

Texte de la réponse

Suite à la vaste consultation organisée avant la mise en place des tarifs forfaitaires de responsabilité (TFR), aucune vision claire de leur effet sur le générique ne s'est dégagée. Le Gouvernement a donc choisi une mise en oeuvre prudente du dispositif en ne l'appliquant dans un premier temps qu'aux seuls groupes génériques dont le taux de pénétration était compris entre 10 % et 45 %. La mise en application récente de ce dispositif ne permet pas encore de se prononcer. Le premier effet de cette mesure est une hausse importante de la pénétration des médicaments génériques : alors que celle-ci stagnait depuis mars 2003, les TFR ont permis une croissance de plus de 10 points depuis septembre 2003. Le taux de pénétration du médicament générique dans le répertoire a dépassé 60 %, alors qu'il était de 33 % en mai 2002. A ce stade, le TFR ne pénalise pas le développement des médicaments génériques. L'information auprès des assurés, des pharmaciens et des médecins généralistes est assurée par la CNAMTS grâce à des supports spécifiques (dépliants, outils de communication pour les professionnels,...). Par ailleurs, le développement des médicaments génériques permet de dégager des moyens pour financer l'innovation, sans que ceci implique nécessairement une hausse du prix des médicaments innovants. Le Gouvernement dispose des moyens d'éviter toute augmentation non justifiée du prix des médicaments sous brevet, puisque les prix de toutes les spécialités pharmaceutiques remboursables - y compris des médicaments innovants - sont réglementés.

Données clés

Auteur : [M. Rodolphe Thomas](#)

Circonscription : Calvados (2^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32850

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 2004, page 807

Réponse publiée le : 8 juin 2004, page 4314